



RÉPARTITION ET TRAITEMENT DES RISQUES

DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

Sous la direction de :
F. Lichère, F. Melleray et L. Richer

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1

Former les agents des autorités contractantes et des opérateurs économiques à l'appréhension du risque avec une compréhension des attentes et des intérêts de chaque acteur de la commande publique.

Recommandation n° 2

Développer des emplois ou des services de management du risque et de management contractuel.

Recommandation n° 3

Publier un guide sur l'identification et la répartition des risques dans les contrats de la commande publique, idéalement par la DAJ, qui comporterait, notamment, une matrice des risques pouvant servir de modèle lors de négociations sur la répartition des risques pour certains marchés et contrats de concession.

Recommandation n° 4

Sécuriser le sourcing à travers une procédure conforme aux principes fondamentaux de la commande publique.

Recommandation n° 5

Ouvrir, dans le cadre des procédures avec négociation, plus largement à la négociation la répartition des risques lors de la passation de certains marchés ou contrats de concession, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, à travers la publication d'un guide pratique, idéalement publié par la DAJ.

Recommandation n° 6

Inscrire dans le Code de la commande publique (dans un article L. 6-1) la bonne foi contractuelle tant dans la passation que dans l'exécution.

Recommandation n° 7

Encadrer, pour les marchés à prix forfaitaire, la jurisprudence du Conseil d'Etat, Région Haute-Normandie.

Recommandation n° 8

Réviser le Code pénal pour insister sur la nécessité de l'élément moral pour caractériser un délit d'octroi d'avantages injustifiés ou de prise illégale d'intérêts.

Recommandation n° 9

Former les agents des autorités contractantes au secteur des assurances.

Recommandation n° 10

Recourir au sourcing et à l'assistance externe de spécialistes en assurance pour la définition des besoins des marchés d'assurance.

Recommandation n° 11

Mettre à jour le Guide pratique pour la passation des marchés publics d'assurance des collectivités territoriales de la DAJ, publié en juin 2008 afin de promouvoir le recours à la procédure négociée pour la passation des marchés d'assurance et la mise en place de clause prévoyant des franchises pour l'assurée dans les marchés d'assurance.

Recommandation n° 12

Modifier le Code des assurances et le Code de la commande publique pour préciser la jurisprudence du Conseil d'Etat Grand port maritime de Marseille en imposant un délai minimal de six mois pour une résiliation unilatérale à l'initiative de l'assureur et une motivation justifiant cette résiliation.